

Séance du Jeudi 12 février 2026 – 19 h 30

Date de la convocation : 02 et 11 février 2026

Nombre de conseillers : 17

Présents : 14

Pouvoir : 15

Étaient présents : M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, Mme Brigitte GAINARD, M. Daniel ALAIN, M. Eric VÉRITÉ, Mme Pascale LERAY, M. Dominique ANDRÉ, Mme Stéphanie CANTIN, M. Pierre DELAHAIE, Mme Caroline EVRARD, Mme Alice JEANNE, Mme Aurélie JAMIN, M Richard MAREAU, M. José SAMPAIO-COELHO.

Absents excusés : M. Laurent BOBOUL (procuration Mme Brigitte GAINARD), Mme Béatrice OLIVIER, M Yohann PIERRE.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie JAMIN

Approbation du compte rendu du 11 Décembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le compte-rendu du 11 décembre 2025

0) Décision du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

- Décision n°22-2025 du 16 décembre 2025 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION--DIA07220525Z0022 reçue en mairie le 15/12/2025 – 12, Hameau des Louveries (660 m²)

- Décision n°01-2026 du 16 janvier 2026 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION--DIA07220525Z0001 reçue en mairie le 09/01/2026 – Rue du Rocher (1 650 m²)

- Décision n°02-2026 du 20 janvier 2026 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION--DIA07220525Z0002 reçue en mairie le 16/01/2026 – 11 rue du Maréchal Leclerc (668 m²)

- Décision n°03-2026 du 22 janvier 2026 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION--DIA07220525Z0003 reçue en mairie le 19/01/2026 – 15 Place de l'Eglise (399 m²)

- Décision n°04-2026 du 22 janvier 2026 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION--DIA07220525Z0004 reçue en mairie le 19/01/2026 – 23 Rue Paillard Ducléré (1286 m²)

- Décision n°05-2026 du 27 janvier 2026 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION--DIA07220525Z0005 reçue en mairie le 26/01/2026 – 2 rue d'Antoigné (673 m²)

- Décision n°06-2026 du 30 janvier 2026 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION--DIA07220525Z0006 reçue en mairie le 29/01/2026 – 1 rue du Rocher (334 m²)

Le Conseil Municipal approuve les décisions prises.

1) Elections municipales : organisation de la période de transition



Dans le but de simplifier la gestion de la municipalité pendant la phase de transition des élections municipales de 2026, Monsieur le Maire propose :

- un arrêté portant délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats et des bons de commandes à Mme Catherine KIENOU – secrétaire générale de Mairie, ainsi que la possibilité de,
- de faire une demande de certificat électronique (pour les applications HELIOS, Xbus pour les actes, titres et mandats, ... - Tarifs : 470 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (à l'unanimité), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats et des bons de commandes à Mme Catherine KIENOU,
- commander un certificat électronique (pour les usages HELIOS, Actes, mandats,...).- tarifs : 470 € HT

2) Petites villes de demain – convention cadre « opération de revitalisation du territoire » - avenant n°1

A la suite des annonces du Premier ministre, le programme Petites Villes de Demain est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention cadre « Petites Villes de Demain », valant « Opération de Revitalisation du territoire » conclue initialement le 19 avril 2023, fixait les modalités de mise en œuvre de l' « Opération de Revitalisation du territoire et du Programme Petites Villes de Demain », afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Ballon-Saint-Mars, Montbizot, Sainte-Jamme sur Sarthe, La Bazoge, La Guierche et Souigné-sous-Ballon.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour la signature de l'avenant n°1 à cette convention.

3) Local Canoë-Kayak – Déclaration préalable des travaux et convention de mise à disposition

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité :

- de déposer et signer une déclaration préalable de travaux concernant le local communal situé sur la base de loisirs destiné à l'activité canoë-kayak ;
- de formaliser les conditions d'utilisation de ce local, par la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe en partenariat avec l'Office du Tourisme Maine Cœur de Sarthe, au moyen d'une convention de mise à disposition.

Ces démarches visent à permettre l'utilisation du local dans un cadre réglementaire et à soutenir le développement des activités sportives et de loisirs sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à déposer et signer la déclaration préalable de travaux relative au local canoë-kayak ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition tripartite du local (Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, l'Office du Tourisme Maine Cœur de Sarthe et Commune de Montbizot) ainsi que tout document s'y rapportant ;
- précise que les conditions d'utilisation seront fixées dans ladite convention.



4) Hameau des Grandes Brosses – Vente Tourteau – Achat de parcelle de la commune

Monsieur le Maire expose les éléments suivants au Conseil Municipal :

Monsieur TOURTEAU Michel demeurant Hameau des Grandes Brosses au numéro 1 à Montbizot est propriétaire de la parcelle cadastrée ZB n°1951 P.

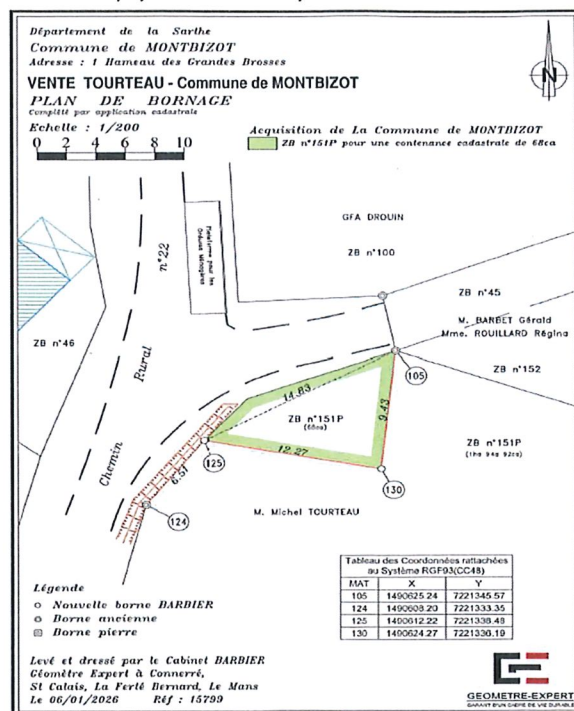
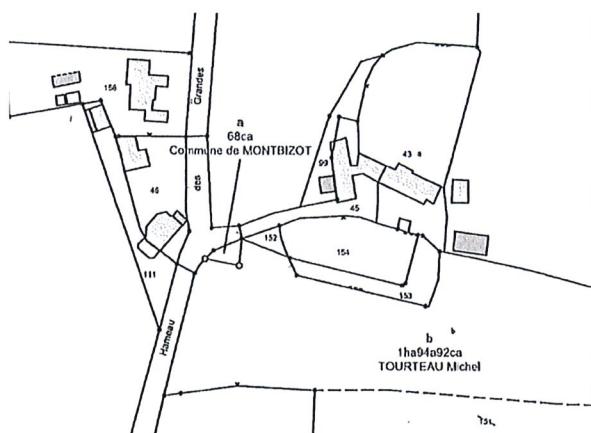
Il est nécessaire que la commune se porte acquéreur d'une portion de la parcelle de terre d'une contenance cadastrale de 00 a 68 joignant à l'ouest, au nord, le chemin rural numéro 22 et à l'est, au sud le vendeur.

DIVISION PARCELLAIRE

La parcelle cadastrée Section ZB numéro 151 a été divisée comme suit :

Section ZB numéro 190 pour une contenance cadastrale de 00 a 68 acquise par
La commune de MONTBIZOT

Section ZB numéro 191 pour une contenance cadastrale de 1 ha 94 a 92 conservée par
Monsieur Michel TOURTEAU



Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet d'acquisition pour un montant de net vendeur fixé à 238.00 € (soit 3.5€ / m²). L'acquéreur prendra à sa charge les frais liés à la publication de cet acte.

La parcelle est située en zone A (espace agricole). La SAFER devra donc être contactée.

Le Conseil municipal doit donner tout pouvoir à la SPLATESART pour la rédaction de l'acte de transfert de propriété. Le coût de la rédaction de l'acte est fixé à environ 696.15 € auquel il conviendra d'ajouter les frais de demandes de pièces au service de la publication foncière.

Ces frais seront à la charge de la commune. Ainsi que les frais de bornage et d'arpentage (montant : 958.80 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs ;

- Se prononce favorablement sur le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 190 d'une contenance de 00 a 68 pour un montant de 238.00 € (net vendeur), l'acquéreur prendra en charge les frais liés à la publication de cet acte et donne donc son accord.
- Donne tout pouvoir à la SPL ATESART pour la rédaction de l'acte de transfert de propriété. Le coût de la prestation étant d'environ 696,15 €.
- Autorise la signature de l'acte authentique par Monsieur le Maire ou par un adjoint de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Montbizot à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à ce dossier,
- Autorise M. Le Maire à authentifier l'acte administratif et plus généralement la signature de tout acte et documents se rapportant à cette acquisition.
- Accepte que les crédits nécessaires à l'acquisition soient ouverts au budget de la commune 2026.

5) 8 rue du Vieux Tertre – Achat d'une parcelle par la commune

Par délibération en date du 23 septembre 2025, Monsieur le Maire avait informé le Conseil municipal que la parcelle AC 447 était mise en vente. L'acquisition de ce terrain nu d'une superficie d'environ 264m² a été acté par le Conseil municipal.



Cette parcelle étant située en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles modéré et en zone constructible selon les règles d'urbanisme, une étude géotechnique G1 a été réalisée par le cabinet GEODECRION. Un rapport a été établi et réceptionné en mairie le 11 février 2026 par le Cabinet GEODECRION (montant de l'étude : 1 236.00 €)

Le Conseil Municipal doit, aujourd'hui, se prononcer sur ce projet d'acquisition de cette parcelle pour un montant de net vendeur fixé à 5 000 €. L'acquéreur prendra à sa charge les frais liés à la publication de cet acte.

Le Conseil municipal doit donner tout pouvoir à la SPL ATESART pour la rédaction de l'acte de transfert de propriété. Le coût de la rédaction de l'acte est fixé à 696.15 € auquel il conviendra d'ajouter les frais de demandes de pièces au service de la publication foncière.

Ces frais seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs ;



- Se prononce favorablement sur le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AC 447 pour un montant de 5 000 € (net vendeur), l'acquéreur prendra en charge les frais liés à la publication de cet acte et donne donc son accord.
- Donne tout pouvoir à la SPL ATESART pour la rédaction de l'acte de transfert de propriété. Le coût de la prestation étant de 696,15 €.
- Autorise la signature de l'acte authentique par Monsieur le Maire ou par un adjoint de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Montbizot à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à ce dossier,
- Autorise M. Le Maire à authentifier l'acte administratif et plus généralement la signature de tout acte et documents se rapportant à cette acquisition.

6) Vieux Tertre – Achat d'une cave

Monsieur le Maire expose les éléments suivants au Conseil Municipal :

Monsieur et Mme FOUCHARD, rue du Vieux Tertre au numéro 1 à Montbizot, sont propriétaires d'une cave, sur la parcelle cadastrée AC 484.

Pour poursuivre les achats dans ce secteur, Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de cette cave.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet d'acquisition pour un montant fixé à 500.00 € (net vendeur). L'acquéreur prendra à sa charge les frais liés à la publication de cet acte

Le Conseil municipal doit donner tout pouvoir à la SPL ATESART pour la rédaction de l'acte de transfert de propriété. Le coût de la rédaction de l'acte est fixé à environ 696.15 € auquel il conviendra d'ajouter les frais de demandes de pièces au service de la publication foncière.

Ces frais seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs ;

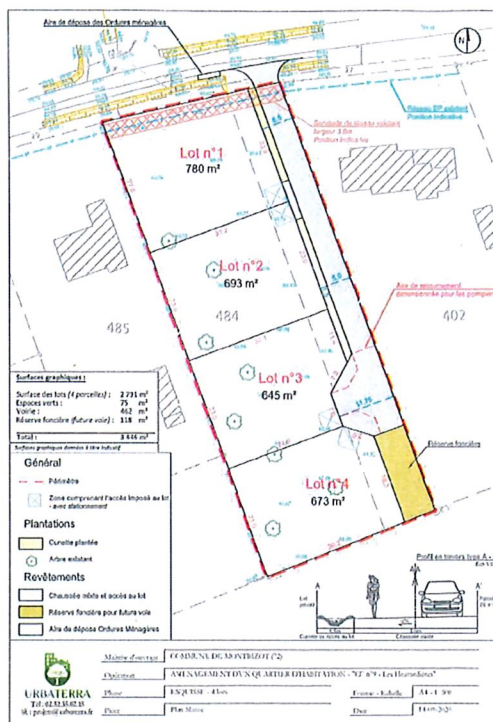
- Se prononce favorablement sur le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AC 484 au montant de 500.00 € (net vendeur), l'acquéreur prendra en charge les frais liés à la publication de cet acte et donne donc son accord.
- Donne tout pouvoir à la SPL ATESART pour la rédaction de l'acte de transfert de propriété. Le coût de la prestation étant d'environ 696,15 €.
- Autorise la signature de l'acte authentique par Monsieur le Maire ou par un adjoint de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Montbizot à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à ce dossier,
- Autorise M. Le Maire à authentifier l'acte administratif et plus généralement la signature de tout acte et documents se rapportant à cette acquisition.
- Accepte que les crédits nécessaires à l'acquisition soient ouverts au budget de la commune 2026.

7) Lotissement « Le Clos » - Proposition d'achat pour le lot n°1 (terrain de 780 m²)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition d'achat du terrain constructible, viabilisé en eau et électricité, lot n°1 du lotissement « Le Clos » de la rue des Croix de Montigné.

Pour mémoire : Le prix de vente des terrains de ce lotissement a été arrêté par délibération en date du 10 juillet 2020 à 75 € le m².





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la poursuite des négociations avec le potentiel futur acquéreur pour un prix qui se rapprocherait le plus des 75 € le m².

8) Travaux en régie

Le Maire informe le Conseil municipal que des travaux ont été faits en régie par les agents techniques.

Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A.

Il convient de chiffrer les chantiers réalisés durant l'année 2024 par les services techniques.

Compte-tenu de l'achat de fournitures diverses, du coût horaire des agents techniques (salaire brut + charges patronales) et du nombre d'heures passées pour réalisation, le montant total des travaux réalisés en régie s'élève à **28 684.92 € TTC**.

Décomposés de la manière suivante :

- 13 462.31 € TTC (dont 412.26 € de TVA) – Aménagement du chalet
- 1 317.24 € TTC (dont 92.22 € de TVA) – Réalisation d'un cani-chien
- 778.22 € TTC (dont 21.51 € de TVA) – Installation d'une statue
- 287.93 € TTC (dont 16.91 € de TVA) – Camping – Passage de câble
- 5 366.69 € TTC (dont 179.59 € de TVA) – Rue du Pont d'orne – Piétons – Accès sécurisé
- 2 738.21 € TTC (dont 244.47 € de TVA) – Noël Installation décorations / réparations supports
- 1 624.90 € TTC (dont 107.42 € de TVA) – Un arbre une naissance
- 3 109.42 € TTC (dont 180.04 € de TVA) – Pont de l'Aulnay

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des travaux en régie.

9) Admission en non-valeur

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la présentation des demandes en non-valeur en date du 05 juin 2025 déposée par M. Le Trésorier de Conlie,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par M. Le Trésorier dans les délais réglementaires,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur des titres de recettes faisant l'objet de la présentation en non-valeur n° 7205730132 du 05/06/2025 jointe en annexe, présentée par le comptable de la Commune pour un montant global de 8070.01 €.

10) Travaux

- Aménagement de la base de loisirs – DETR 2026 et travaux à engager : incapacité de déterminer un montant de subvention. Pour les dossiers de cette année, il doit y avoir 50 % de « transition énergétique ».
- CAUE – Diagnostic sommaire et recommandations pour la restauration de l'église : plusieurs zones d'infiltration au niveau de la charpente. Dossier à confier à une maîtrise d'œuvre rapidement.
- Route de l'Essart : Route dégradée. Participation financière aux travaux de la part de société Agrimontbigaz. Travaux réalisés par l'entreprise Trifault.
- Création d'une écluse – rue Paillard Ducléré : Consultation en cours auprès de cinq entreprises. Les retours sont demandés pour le 10 mars 2026.
- Reprise de caniveaux sur la commune : Champ Tiger 1 – Impasse de la coulée – reprise en enrobé.
- Ecole : PPMS : mise en place d'alarme - Devis reçu pour un montant de 11 500 € TTC avec options. Possibilité d'en supprimer. Mise en œuvre assez simple.
- Changement du panneau d'information communal : Le panneau actuel a plus de 10 ans. Possibilité de prendre un panneau reconditionné moitié moins cher (à 5 990 €) – inscrit au Budget 2026
- Toilettes publiques sur la place de la mairie : devis demandés pour l'installation d'un rideau métallique.

La secrétaire de séance,

Aurélie JAMIN

Le Maire,

Laurent CAURET

